

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASCO 1004 G Livres jeunesse, manuels et ouvrages scolaires, CD-Roms et DVD pédagogiques, ouvrages spécialisés pour la Ville et le Département de Paris – Marché de fourniture-Modalités de passation et d'attribution.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération 2012 DA 26 , en date du 14 Mai 2012, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le principe, les modalités de passation et d'attribution de l'appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture et livraison de livres jeunesse, manuels et ouvrages scolaires, CD-Roms et DVD pédagogiques, ouvrages spécialisés pour la Ville et le Département de Paris en 19 lots séparés, dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, et lui demande de l'autoriser, en tant que coordonnatrice du groupement de commandes, à signer les marchés à bons de commande correspondants passés pour une durée d'un an à compter de la date de notification de chacun des marchés, reconductibles au maximum 3 fois tacitement, dans les mêmes termes, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois, soit 4 années au maximum ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe, les modalités de passation et d'attribution, sous forme d'Appel d'Offres Ouvert Européen, des marchés à bons de commande, dans le cadre du groupement de commandes, pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, ayant pour objet la fourniture et livraison de livres jeunesse, manuels et ouvrages scolaires, CD-Roms et DVD pédagogiques, ouvrages spécialisés pour la Ville et le Département de Paris en 19 lots séparés, sur le fondement des articles 8, 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an à compter de la notification de chaque marché, reconductibles au maximum 3 fois tacitement, dans les mêmes termes, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois, soit 4 années au maximum.

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières ainsi que le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture et livraison de livres jeunesse, manuels et ouvrages scolaires, CD-Roms et DVD pédagogiques, ouvrages spécialisés pour la Ville et le Département de Paris en 19 lots séparés, dans le cadre dudit groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35, 59, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inacceptables ou irrégulières au sens de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics ou inappropriées au sens de l'article 35-II-3° du Code des Marchés Publics, et dans l'hypothèse où, suite à une déclaration d'infructuosité, la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, en tant que coordonnatrice du groupement, est autorisée à relancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, coordonnatrice du groupement, est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation.

La consultation est composée de 19 lots séparés, dont les seuils annuels sont les suivants :

Désignation Marché	Minimum en € HT annuel	Maximum en € HT annuel
Lot 1 – Livres jeunesse : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 1er, 2e, 3e, 4e)	20 700	82 800
Lot 2 – Livres jeunesse : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 5e, 13e)	29 200	116 800
Lot 3 – Livres jeunesse : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 6e, 14e)	33 900	135 600

Désignation Marché	Minimum en € HT annuel	Maximum en € HT annuel
Lot 4 – Livres jeunesse : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 7e, 15e).	29 200	116 800
Lot 5 – Livres jeunesse : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 8e, 9e, 10e).	35 900	143 600
Lot 6 – Livres jeunesse : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 11e, 12e, centres hospitaliers autonomes, RASED)	52 600	210 400
Lot 7 – Livres jeunesse : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 16e, 17e).	29 800	119 200
Lot 8 – Livres jeunesse : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 18e).	37 400	149 600
Lot 9 – Livres jeunesse : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 19e).	40 600	162 400
Lot 10 – Livres jeunesse : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 20e et hors Paris) et sites du Département de Paris (Paris et hors Paris)	43 250	169 600
Lot 11 – Manuels et ouvrages scolaires : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 1er, 2e, 3e, 4e, 8e, 9e, 10e, 16e, 17e)	300 000	1 200 000
Lot 12 – Manuels et ouvrages scolaires : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 18e, 19e)	250 000	1 000 000
Lot 13 - Manuels et ouvrages scolaires : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 5e, 6e, 7e, 13e, 14e, 15e, centres hospitaliers autonomes, RASED)	300 000	1 200 000
Lot 14 - Manuels et ouvrages scolaires : établissements scolaires de la Ville de Paris (Arr : 11e, 12e, 20e) et sites du Département de Paris (Paris et hors Paris)	250 000	1 000 000
Lot n°15 - Manuels et ouvrages scolaires en langues étrangères : établissements scolaires de la Ville de Paris et sites du Département de Paris (Paris et hors Paris)	50 000	200 000
Lot n°16 - Tests et ouvrages pour psychologues scolaires : établissements scolaires de la Ville de Paris et sites du Département de Paris (Paris et hors Paris)	55 000	220 000

Désignation Marché	Minimum en € HT annuel	Maximum en € HT annuel
Lot n°17 – CD-Rom et DVD pédagogiques : établissements scolaires de la Ville de Paris et sites du Département de Paris (Paris et hors Paris)	6 000	30 000
Lot n°18 - Livres pour les établissements de petite enfance de la Ville de Paris (Arr: 1er, 2e, 3e, 4e, 8e, 9e, 10e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20)	110 000	275 000
Lot 19 - Livres pour les établissements de petite enfance de la Ville de Paris (Arr: 5e, 6e, 7e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, hors Paris), tous sites du Département de Paris	110 000	275 000
TOTAL	1 783 550	6 806 800

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris (nomenclature M52) articles 60632 et 6182, ainsi qu'au budget de fonctionnement du budget annexe des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris (nomenclature M22), compte 60625, au titre des exercices, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, sous réserve des décisions de financement correspondantes.